61e ANNÉE (7e SÉRIE) N° 26 28 JUIN 1951

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr A. ROZIER	Mgr F.-M. CATHERINET
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*	Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Directeur	Codirecteur

Les Hymnes dans la réforme du Bréviaire

On parle beaucoup, actuellement, de la réforme du bréviaire ; les revues traitant de questions liturgiques consacrent de temps à autre des articles à ce sujet.

L'*Ami* (23 novembre 1950) donnait un article important de Dom Salmon qui résume les principaux projets publiés ces derniers temps sur ce problème. En quelques lignes, p. 708, l'auteur présente la position de plusieurs critiques sur le point particulier des hymnes. Tous, dans l'ensemble, sont favorables au retour du texte antérieur à la réforme du pape Urbain VIII.

Nous ne pensons pas que l'idée de la suppression des hymnes soit répandue. Dom Salmon cite un seul auteur qui pencherait pour cette solution extrême. D'ailleurs il le fait avec discrétion : « ...Si hymni retinendi censentur, ad textum originalem eos redire oportet » [1].

Quelques explications sur l'origine des hymnes, sur les genres poétiques des hymnes primitives, sur les caractéristiques de leur style permettront de mieux juger des regrettables corrections d'Urbain VIII, et feront comprendre les raisons qui militent en faveur du retour au texte ancien.

I. — *Origine des hymnes. — Leurs caractéristiques*

Les hymnes, à l'origine, étaient essentiellement des chants populaires. Les hérétiques propageaient leurs erreurs au moyen de chants et de poésies populaires dans lesquels ils insérèrent leurs formules perfides. Les Odes, Psaumes, Hymnes de Marcion, Montan, Basilide et autres hérétiques sont connus. Les chants composés par ces hérétiques « s'incrustaient dans les mémoires, voltigeant sur les lèvres, devaient seconder puissamment leur dialectique » [2].

Les chrétiens eurent recours à la même méthode pour essayer de neutraliser le poison : la composition de poèmes religieux fut donc considérée comme un moyen efficace de combattre les différentes hérésies du IVe siècle. S. Hilaire († 368), exilé en Orient de 356 à 360, y connut le succès de ces chants populaires, mais c'est S. Ambroise († 397) qui donna son plein essor à ce genre de prière : il est considéré comme le fondateur de l'hymnographie latine.

L'évêque de Milan, invité à céder des églises aux Ariens et craignant un coup de main, s'enferma dans la basilique Porcienne avec de nombreux fidèles. Les loisirs des défenseurs volontaires étaient occupés à chanter des hymnes : « Tunc hymni et psalmi ut canerentur secundum modum Orientalium partium, ne populus mœroris tædio contabesceret, institutum est » [3].

Destinées à être chantées par le peuple qui prenait une part active à la liturgie, les hymnes devaient être composées d'après un mode de poésie très simple. D'où une préférence marquée pour la poésie rythmée plutôt que mesurée, le vers étant déterminé par l'accentuation et le nombre des syllabes. S. Ambroise, cependant, ne négligea pas la quantité. « Par une sorte de compromis, dans lequel il excella, entre le principe de la quantité et celui de l'accentuation » [4] il sut rendre le vers à la fois mesuré et rythmé. Les syllabes accentuées et non accentuées se succèdent, ce qui donne lieu à un rythme marqué naturellement par le pas de l'homme en marche. Et pour mieux réussir, S. Ambroise choisit un mètre très simple et très populaire : l'iambe dimètre, composé de huit syllabes ou de quatre iambes, c'est-à-dire de quatre pieds constitués d'une syllabe brève et d'une longue.

Deus / Crea / tor om / nium

La dernière syllabe est toujours libre.

L'iambe a été employé avec la même discrétion dans la poésie hymnaire que dans la poésie classique. Aussi, très fréquemment, aux pieds impairs, on a remplacé l'iambe par le spondée, ou deux longues.

Æter / ne re / rum con / ditor.

La simplicité du vers, la richesse du vocabulaire et des images, la vigueur du style, une poésie véritable, qualités indéniables des compositions poétiques de saint Ambroise resteront les éléments essentiels de l'art hymnaire. La perfection de l'évêque de Milan en ce genre poétique ne sera jamais plus atteinte. Il a créé le caractère de la poésie des hymnes liturgiques. Sans renoncer au type classique, dans une langue magnifique, mais pourtant simple et populaire, dédaignant, à l'occasion, l'élégance du style classique et de la versification, il a créé une langue nouvelle pour un genre poétique et liturgique nouveau.

[1] Th. Klauser, *De generali liturgica reformatione*, dans *Ephemerides Liturgicæ*, fasc. IV, 1949, p. 406-411.

[2] *Dic. Arch. Chrét.*, art. *Hymnographie hérétique*, col. 2865.

[3] S. Augustin, *Confes.*, l. IX, ch. 8.

[4] Dom J. Baudot, *Hymnes latines et Hymnaires*, Bloud et Gay, 1914, p. 11.

Après l'époque de saint Ambroise, « pendant toute la durée du moyen-âge, les vers métriques sont devenus des vers rythmiques. On a commencé par réduire au même nombre de syllabes chacun des vers, afin de pouvoir, strophe par strophe, les chanter exactement sur la même mélodie. Puis on a cessé d'observer la loi des élisions, et on a donné aux voyelles accentuées la valeur des longues. Enfin l'assonance s'est peu à peu imposée ; et à la fin du XI^e siècle, la rime double a remplacé l'assonance. On eut alors les formes les plus belles et les plus variées d'une poésie religieuse qui allait aux oreilles et au cœur des simples fidèles »[5].

L'assonance, ou rime simple, nous le rappelons en passant, demande que la dernière syllabe, uniquement, soit soumise à la rime. Elle remonte aux premiers temps de la poésie latine populaire ; elle a été employée dès l'origine de la poésie chrétienne, mais n'a atteint son point culminant que les siècles suivants. Toutes les hymnes antérieures au XI^e siècle environ contiennent plus ou moins de ces libertés prosodiques, éléments caractéristiques de la poésie chrétienne.

Un exemple semble nécessaire pour illustrer ces explications[6] :

Texte primitif :

Ad cæ / n(am) A / gni pro / vidi
Et sto / lis al / bis can / didi,
Post tran / situm / maris / rubri
Christo / cana / mus Prin / cipi.

Texte actuel :

Ad re / gias / Agni / dapes
Stolis / amic / ti can / didis,
Post tran / situm / maris / rubri
Christo / cana / mus Prin / cipi.

C'est la première strophe de l'hymne pascale bien connue, composée peut-être par saint Ambroise pour les catéchumènes, qui, à la fête de Pâques, venaient de recevoir le baptême et s'avançaient vêtus de blanc, afin de prendre part pour la première fois au banquet eucharistique. Elle est probablement plus tardive.

Nous relevons d'abord de beaux exemples de rimes et d'assonances, quelques libertés de versification, la suppression d'une élision. Les souvenirs bibliques sont nombreux. Le mot *cœna* a une spéciale importance, et on ne peut que regretter sa suppression dans le nouveau texte : il nous rappelle la Cène eucharistique, les noces éternelles de l'Agneau.

Et voici un autre exemple d'une hymne basée sur l'accentuation : *Ave, maris stella*, communément attribuée à Venance Fortunat († 605), évêque de Poitiers. Ce chant, rempli de poésie, de grâce et de légèreté qu'aucune traduction ne saura jamais rendre est composé de vers de six syllabes avec l'accent sur la pénultième. L'assonance, bien qu'elle ne soit pas régulière, est assez fréquente.

Pour la rime proprement dite ou rime double, les deux dernières syllabes du vers doivent être communes. Cette rime ne daterait que du XI^e siècle et n'aurait pénétré dans les hymnes liturgiques qu'au siècle suivant.

Les hymnes de saint Thomas d'Aquin que tout le monde connaît nous en offrent des exemples d'une rare richesse. Dans le *Pange lingua*, la strophe est partagée en six vers. Les vers impairs sont octosyllabiques et ont l'accent tonique obligatoirement sur la troisième et la septième syllabe. Les vers de nombre pair sont heptasyllabiques et ne doivent avoir l'accent principal que sur l'anté-pénultième.

Pange lingua, gloriosi
Corporis mysterium.

La prose *Lauda, Sion*... est soumise au même rythme : la strophe n'a que trois vers dont les deux premiers sont octosyllabiques et le troisième heptasyllabique[7]. Les mêmes principes sont à appliquer pour le *Dies iræ*, du franciscain Thomas de Celano, XIII^e siècle, le *Stabat Mater*, de Jacopone da Todi, XIV^e siècle.

On doit admirer l'élan, la vie, la vigueur de ces hymnes et proses où une langue simple exprime une grande richesse de pensée théologique et mystique.

Ce genre poétique où les hymnes sont soumises à la rime et à des règles déterminées par le nombre des syllabes, le rythme et l'accentuation, a été en usage du XI^e siècle jusqu'à la Renaissance.

La force et la beauté, la plénitude du fond et du sens, la concision et la simplicité qui n'exclut nullement la poésie, l'onction que ne pouvait fournir le vocabulaire classique, le rythme basé sur la rime, et libéré, pour une bonne part, des règles de la versification sont les qualités de nos anciennes hymnes. Ces poésies, d'allure un peu libre, appartiennent, en principe, à tel ou tel genre poétique, mais quand les lois de la métrique classique brisaient le mouvement du rythme, on ne se gênait pas pour se libérer de ces lois. Le but recherché avait été atteint : rendre facile et agréable au peuple l'exécution de ces chants d'origine populaire, ne pas appauvrir le sens de la pensée théologique à cause des règles de la prosodie, faire, des hymnes, des prières capables d'élever l'âme et de nourrir la piété.

Dans ces prières, les réminiscences bibliques sont nombreuses car les poètes chrétiens ont largement puisé aux sources des écrits inspirés : le latin mystique qu'ils ont, pour ainsi dire, forgé, était déjà contenu dans la Vulgate.

II. — *La réforme d'Urbain VIII*

Ces hymnes d'un style typique, à l'allure un peu libre, furent qualifiées de barbares par les humanistes de la Renaissance. Les réformes tentées au XVI^e et au XVII^e siècle ont visé à la pureté de la versification prosodique, et prétendu corriger et refondre sur le patron pagano-classique les hymnes vénérables de saint Ambroise, de Sédulius, de Venance Fortunat, saint Grégoire le Grand et autres poètes chrétiens.

[5] Dom J. Baudot, *ibid.*, p. 11.

[6] Il sera question, plus loin, de la réforme d'Urbain VIII qui nous a donné le texte actuel des hymnes. La brève analyse de cette strophe oblige à faire des comparaisons entre le texte primitif et le texte corrigé avec lequel les lecteurs sont plus familiarisés. Aussi les deux textes sont-ils donnés.

[7] Cet article était achevé lorsque parut l'*Ami* du 10 mai, avec l'analyse de l'hymne *Sacris Solemniis*. Je partage entièrement l'opinion de l'auteur sur le détail de la rime pour *Deitas* et *visita(s)*.

Le pape Urbain VIII, Maffei Barberini (1623-1644) reprit le travail entrepris par plusieurs de ses prédécesseurs. Lui-même était poète de talent, et le bréviaire a retenu quelques-unes de ses compositions : *Domare cordis impetu*, hymne pour la fête de sainte Elisabeth ; *Regis superni nuntia*... et *Hæc est dies qua candidæ*, pour la fête de sainte Thérèse ; *Martinæ celebri*... et *Tu natale solum*, en l'honneur de sainte Martine. Pour ce travail de réforme, Urbain VIII était assisté de quatre Jésuites, les Pères Strada, Galluci, Sarbienski et Petrucci. Mais lui-même participa activement au travail de correction. Le choix de cet entourage est, d'ailleurs, assez surprenant, puisque la Compagnie de Jésus fut la première des congrégations religieuses à avoir supprimé l'office de chœur. Les hymnes que les quatre savants Pères prétendaient corriger, leurs confrères ne seraient jamais appelés à les chanter, ni dans leur forme originale, ni par eux modifiées.

Les correcteurs relevèrent un millier de fautes environ. Cependant, ils en laissèrent un grand nombre sans y toucher : « *in omnibus relicta sunt multa quæ fieri meliora potuissent* ». (Texte du rapport de la commission instituée par Urbain VIII). Ils corrigèrent neuf cent cinquante-deux fautes ; cinquante-huit dans l'Ordinaire de la férie ; trois cent cinquante-neuf dans le Propre du Temps ; deux cent quatre-vingt-trois dans le Propre des Saints et deux cent cinquante-deux dans le Commun des Saints.

Certaines hymnes, comme l'*Ave, maris stella*, furent qualifiées d'hymnes en prose (« hymnos soluta oratione comprehensos ») [8] ; celles de saint Thomas d'Aquin, selon les correcteurs, ont été composés « etrusco rythmo » [9].

Deux hymnes furent complètement refondues et refaites sur un nouveau mètre, celle de la fête de saint Michel :

Tibi, Christe, splendor Patris,
Vita, virtus cordium,

et celle de la Dédicace :

Urbs Jerusalem beata,
Dicta pacis visio,

toutes deux composées de vers trochaïques, devinrent

Te splendor et virtus Patris,
Te vita, Jesu, cordium

et

Cælestis urbs Jerusalem,
Beata pacis visio.

Elles furent transformées en strophes iambiques dimètres.

Pour les altérations de moindre importance infligées par Urbain VIII et ses conseillers, voici un résumé de la question : « Ils corrigèrent d'abord la prosodie et la métrique : *conditor* (hymne de l'Avent) est remplacé par *creator*, pour éviter l'*i* bref ; *Tetrum chaos illabitur* devient *Illabitur tetrum chaos* ; les hiatus sont supprimés, au profit, quelquefois, d'élisions peu favorables à la musique : *Splendore man(e) illuminas*, au lieu de *Splendore mane instruis*. Il s'agissait ensuite de veiller à la pureté de la langue, c'est-à-dire d'avoir constamment les yeux sur Horace et Cicéron : *Plasmator* sera donc remplacé par *Conditor* ; *quo* sans comparatif subséquent, par *ut* ; *diescant, eoi*, rayés ; *Largire clarum vespere*, changé en *Largire lumen vespere*. Enfin, on veut l'élégance, l'harmonie des tours et des sons : *Et centrum poli* est traduit par *Cœli plagas* ; *Ad cœnam Agni providi* par *Ad regias Agni dapes* ; la doxologie

Præsta, Pater omnipotens
Per Jesum Christum Dominum,
Qui tecum in perpetuum
Regnat cum Sancto Spiritu

sera désormais (à Complies) :

Præsta, Pater piissime,
Patrique compar Unice,
Cum Spiritu Paraclito,
Regnans per omne sæculum » [10].

La doxologie primitive, sans mesure, terminait librement la prière du soir ; elle rappelle les conclusions des oraisons ; elle forme comme le couronnement de tout l'office. Cette clausule du dernier chant liturgique, le soir, est vraiment douce aux cœurs. Et l'auteur cité de conclure : « Bref, on a peine à trouver un vers intact, du moins dans les pièces anonymes. Pour quelques corrections grammaticalement et poétiquement heureuses, c'est bouleverser un recueil vénérable. La piété envers le passé chrétien y a perdu, et l'art et le goût même, qu'il ne faut pas confondre avec l'académisme » [1].

Faut-il ajouter que certaines trouvailles des correcteurs du XVII^e siècle ne sont pas particulièrement heureuses. Par exemple, dans l'hymne de Pâques *Ad cœnam Agni providi*, la sixième strophe

Consurgit Christus tumulo,
Victor redit de barathro,
Tyrannum trudens vinculo
Et paradisum reserans ;

est devenue :

Victor subactis inferis,
Trophæa Christus explicat,
Cæloque aperto, subditum
Regem tenebrarum trahit.

On voit avec un certain étonnement le diable luimême introduit au ciel après la résurrection du Christ, car c'est ainsi, semble-t-il, qu'il faille traduire les deux derniers vers, grammaticalement parlant. Un auteur moderne a, d'ailleurs, traduit de la sorte :

Le ciel s'ouvre enfin ; le Christ y traîne
En captif le roi ténébreux [2].

Ce n'est pas le lieu de faire une critique plus détaillée de la réforme des hymnes par Urbain VIII. Le travail a été fait [3]. Ce résumé donne, cependant, une idée suffisante de la besogne accomplie, et,

[8] Introduction de la première édition des « *Hymni Breviarii Smi. D.N. Urbani VIII et S. Rit. Congr. approbatione emendati et editi* », Romæ, 1629.
[9] *Ibid.*

[10] *Liturgia*, p. 423.
[1] *Ibid.*
[2] Traduction citée par C. Willi, *Le Bréviaire expliqué*, Téqui, 1922, I, p. 317.
[3] Baudot, *op. cit.*, p. 88-106. Pimont, *Les Hymnes du Bréviaire Romain*, Etudes critiques, littéraires et mystiques, Poussielgue, 3 vol. 1874-1884.

montrant la supériorité des hymnes anciennes, indique que le besoin de cette correction ne se faisait nullement sentir. Il est inutile aussi de rapporter les différentes appréciations, sévères, dans l'ensemble, des spécialistes en matière liturgique et hymnologique sur la réforme d'Urbain VIII. Celle-ci les résume, et avec bienveillance : « C'était l'acte de condescendance d'un pape qui crut pouvoir accorder quelque chose aux faiblesses littéraires des temps postérieurs à la Renaissance » [4].

En effet, les illustres correcteurs ont oublié ou ignoré que la simplicité est un des éléments essentiels de l'art hymnaire, cette simplicité qui rend le charme et la piété des hymnes accessibles non seulement aux excellents latinistes. Et s'ils ont respecté la structure interne des strophes, ils ont considéré le vers sous l'angle de la perfection métrique, et ainsi, l'ont privé de sa fraîcheur et de sa vie, et souvent, de sa richesse de pensée. La préoccupation de flatter l'esprit par les artifices du style et les qualités de la versification, qui détournent si facilement l'attention du fond pour la porter sur la forme, est trop évidente.

« Dans tous les cas, écrit Dom Bæumer [5], la facilité, la simplicité, la noble popularité des hymnes avaient disparu... *Accessit latinitas, recessit pietas* ». Et cette latinité a déformé l'antiquité chrétienne dans la poésie religieuse.

Revenir au texte primitif de nos hymnes faciliterait leur compréhension, favoriserait la piété, donnerait le goût de les lire et de les méditer.

J. P. CHRISTIAN,
Serviteur de Jésus et de Marie.

QUESTIONS de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Notes sur le Baptisme

Q. — Une des grandes difficultés que rencontre notre apostolat dans cette région (Birmanie) est la rivalité avec une secte protestante qui s'intitule : *American Baptist Mission.*

Je serait donc reconnaissant à l'*Ami du Clergé*, s'il pouvait me documenter sur cette secte : fondateur ? date ? statistiques ? dans quelles régions du monde se sont-ils développés ? quelle est leur doctrine ? etc...

R. — Comme cette question des Baptistes intéresse un très grand nombre de nos missionnaires, nous allons essayer de résumer, aussi brièvement que possible, tout ce qui les concerne.

* *

I. — *Origines.* — Les Baptistes se rattachent historiquement aux *Anabaptistes.* Cette secte fit son apparition pendant que Luther était enfermé à la Wartbourg, par les soins de son prince, l'Electeur de Saxe, afin d'échapper aux suites du ban de l'Empire prononcé contre lui, à la diète de Worms, en 1521. Un certain Thomas Münzer, s'emparant du principe proclamé par Luther de l'*appel à la Bible seule*, se mit à prêcher à Zwickau, en annonçant la restauration du royaume du Christ, la communauté des biens (communisme), le rejet du baptême des enfants et le renouvellement obligatoire du baptême des adultes n'ayant reçu que le baptême des enfants, enfin la propagation du nouvel Evangile même par la force.

Thomas Münzer insuffla à ses partisans le plus sombre fanatisme. On appela bientôt le groupe fondé par lui le groupe des « Prophètes de Zwickau ». Très troublé par les envoyés de Münzer à Wittenberg, Mélanchthon en référa à Luther. C'était lui poser un délicat problème. N'admettant lui aussi que l'autorité de la Bible, et prêchant que les sacrements ne produisent leur effet que par l'intermédiaire de la foi de celui qui les reçoit, il avait peine à démontrer que les enfants sont capables de faire l'acte de foi nécessaire à l'efficacité du baptême. Il s'en tira en soutenant que nul ne pouvait démontrer non plus qu'ils en étaient incapables. Jaloux de garder la direction de la Révolution qu'il avait déclenchée contre Rome, il se déclara contre Münzer et les anabaptistes, qu'il fit expulser de Saxe. Mais Münzer trouva un appui inattendu dans la révolte des Paysans de 1524-1525. Il se jeta avec violence dans la rébellion. Ses bandes farouches furent vaincues à Franckenhausen (Thuringe), et il fut fait prisonnier, jugé et décapité, le 15 mai 1525. Il était mort repentant.

Le mouvement cependant ne mourut pas avec lui. Il s'était, en effet, répandu, de façon autonome, en Suisse, sous la direction de Grebel, Manz, Blaurock et autres, en professant à peu près les mêmes doctrines qu'à Zwickau : 1° retour à la communauté chrétienne des temps apostoliques ; 2° séparation de la foule incroyante ou à demi païenne ; 3° création de communautés particulières indépendantes ; 4° à partir de 1524, rejet du baptême des enfants ; 5° à partir de décembre de la même année, renouvellement du baptême chez les adultes n'ayant que le baptême des enfants. Cela se passait notamment à Zurich, malgré l'opposition de Zwingli et des autorités civiles alertées par lui, à St-Gall, Schaffhouse, Waldshut et autres lieux.

Sous la pression de la persécution zwinglienne, les anabaptistes passèrent dans le sud de l'Allemagne, en Tyrol et en Autriche. Ils étaient animés d'un zèle extraordinaire de propagande et prêchaient, outre le rejet du baptême des enfants, ou *pédobaptisme*, le communisme à peu près intégral, non pas, à vrai dire, celui d'aujourd'hui qui est matérialiste et athée, mais celui qu'ils croyaient devoir restaurer de la communauté de Jérusalem primitive, dans la communauté des biens. Leurs groupes les plus importants furent ceux de Strasbourg, Nuremberg, Augsbourg, Nikolsbourg en Moravie. L'un de leurs chefs les plus actifs était alors Hubmaier, qui semble avoir dirigé une communauté d'au moins 15.000 adhérents. Les recherches récentes ont démontré que l'anabaptisme fut alors beaucoup plus répandu qu'on ne l'avait cru jadis.

Ils supplantèrent les luthériens en pays catholique, et même en pays luthérien, ils constituèrent contre la religion dominante un danger réel. Aussi furent-ils persécutés avec acharnement, tant par les catholiques, que par les luthériens et les zwin-

[4] Baudot, *op. cit.*, p. 85.
[5] Dom S. Bæumer, *Histoire du Bréviaire*, Letouzey, 1905, t. II, p. 292.

gliens. On les regarde comme les extrémistes du protestantisme, des révoltés, des fanatiques, des *Schwærmgeister*, selon le mot favori de Luther, ce qui veut dire « têtes folles, visionnaires, rebelles, romanesques, dévoyés, etc. ».

Une ordonnance impériale du 4 janvier 1528 prescrivit l'exécution de tous les anabaptistes. Une seconde, en date du 23 avril 1529, frappait de la peine de mort les chefs, les endurcis, les relaps, mais pardonnait aux repentants. Un très grand nombre d'anabaptistes furent exécutés, et en particulier les chefs Manz, Hubmaier, Blaurock. D'autres furent bannis. Mais cette persécution n'eut d'autre résultat que de propager l'hérésie dans des pays étrangers, et de ranimer, dans les rangs des anabaptistes, l'esprit de Münzer, qui était celui de l'appel à la violence. Le chef de cette nouvelle tendance fut, à partir de 1526, Melchior Hoffmann, qui prophétisa l'ouverture du royaume de Dieu, pour l'an 1533, et fixa sa future capitale à Strasbourg. Il trouva des partisans enthousiastes surtout dans les Pays-Bas. On les appela les *Melchiorites*. Il fut fait prisonnier à Strasbourg, en 1533, et mourut en prison, dix ans plus tard.

C'est alors qu'entra en scène (nov. 1533), aux Pays-Bas, un certain Jan Mathys, en qualité de prophète de la manière forte. Il eut comme second un Jan Bockelson. Ils vinrent ensemble, en janvier 1534, à Münster (Westphalie), et ils y établirent la « nouvelle Sion ». Dès le 23 février 1534, ils étaient maîtres du Conseil de la ville. Le beau-père de Bockelson, un certain Knipperdolling, devint bourgmestre. Les églises furent pillées, les couvents et les lieux saints profanés, dévastés, les œuvres d'art sacré détruites, les archives et bibliothèques livrées aux flammes. Les habitants furent mis en demeure ou de se faire rebaptiser ou de vider les lieux, sous peine d'être exécutés, enfin la communauté des biens et même celle des femmes fut proclamée. L'évêque de Münster réunit des troupes et commença le siège de la ville. Jan Mathys fut tué, le 5 avril 1534. Bockelson lui succéda en qualité de prophète. Il établit un Conseil des anciens, autorisa la polygamie et prit lui-même 16 femmes. En septembre 1534, il se proclamait roi, s'entourait d'une cour brillante, nommait 28 apôtres et 12 ducs qui devaient se partager la domination de l'univers. Mais le 25 juin 1535, la ville de Münster était emportée d'assaut, le prétendu roi, ses conseillers et beaucoup de ses partisans mis à mort sans pitié. Ce fut une atroce répression. Le monde protestant avait en horreur ces extrémistes grotesques. C'est ce qui explique que Calvin, dans sa lettre-préface au roi François I^er^, en tête de son *Institution chrétienne* (1535-1536), prend très grand soin de démontrer que les protestants de France n'ont rien de commun avec ces misérables. Partout, aux Pays - Bas, dans les pays rhénans et sur la Meuse, les anabaptistes furent traqués et mis à mort. En Moravie, on les expulsa, mais bientôt la noblesse les rappela. Une nouvelle ère s'ouvrit alors pour eux.

* *

II. — *Les Mennonites.* — Instruits par la double expérience de Münzer et de Jan Bockelson, les anabaptistes que l'on allait commencer à appeler simplement les *Baptistes*, renoncèrent aux méthodes de violence. Ils eurent pour organisateur un certain Menno Simons. Ce personnage était né, en 1492, à Witmarsum, en Frise. Il devint prêtre catholique en 1516, curé de sa paroisse natale, en 1532, et démissionna de sa cure pour se faire le chef des Anabaptistes modérés. Chassé de la Frise, en 1542, par ordonnance impériale, il erra de ville en ville : Groningue, Emden, Cologne, Frise orientale, puis revint en Hollande. C'est là qu'il fonda définitivement le groupe « baptiste », qui fut surnommé groupe des *Mennonites*, lequel s'est maintenu jusqu'à nos jours, en Hollande, en Amérique, au Canada, etc.

Les Mennonites constituaient de petites communautés, laborieuses et honnêtes, aussi pieuses et paisibles que les anabaptistes de Münzer et de Bockelson avaient été violents et fanatiques. Mais ils ne sont jamais parvenus à progresser de façon considérable. Leur nombre n'a jamais dépassé quelques centaines de mille.

* *

III. — *Le Baptisme en Angleterre.* — Le baptisme et l'anabaptisme n'étaient pas moins persécutés en Angleterre que dans les autres pays de la chrétienté. Dès 1535, Henri VIII, alors schismatique, faisait exécuter dans ses Etats 14 Hollandais accusés d'anabaptisme. D'autres n'échappaient à la mort que par la rétractation de leurs idées. En 1539, 30 personnes furent bannies d'Angleterre pour avoir déclaré qu'elles ne reconnaissaient pas la validité du baptême des enfants. Malgré ces rigueurs, un filon imperceptible de baptisme se maintint, sans grand progrès, dans le pays. Ce n'est qu'en 1618 que l'on trouve une communauté baptiste organisée. Ils avaient été renforcés de baptistes hollandais, de nuance arminienne, c'est-à-dire anti-prédestinatiens.

Persécutés au début de la révolution de 1648, où périt le roi Charles I^er^, ils furent protégés par Cromwell, puis de nouveau persécutés sous Charles II et Jacques II. Enfin, ils furent compris dans l'Acte de Tolérance édicté sous Guillaume III et à partir de ce moment purent se développer librement et former de nombreux groupes.

Ces groupes du reste différaient assez considérablement les uns des autres et cela pour plusieurs raisons : 1° le principe du *libre examen* permettait à chaque groupe d'interpréter la Bible à sa guise, et cela produisait partout des divisions et diversités d'opinion ; 2° chaque communauté était indépendante et pouvait évoluer au gré des influences locales qui s'y exerçait ; 3° les Baptistes anglais, en général, dédaignaient profondément la science et en particulier la théologie. Ils se fiaient à leur inspiration personnelle. Cela contribuait à les laisser dans une grande infériorité de culture. Ils étaient adonnés à la lecture de la Bible, qu'ils comprenaient comme ils pouvaient, plutôt mal que bien, en tout cas très diversement, et comme ils étaient souvent enclins aux rêveries mystqiues, ils accueillaient souvent les superstitions les plus grossières et les erreurs les plus évidentes, telles que l'*antinomisme* — hérésie selon laquelle la loi divine n'a aucune importance, sous prétexte que S. Paul enseigne la justification par la foi seule, sans les œuvres de la Loi.

Mais cela ne fut que passager, au cours du XVIIe siècle. Dans la suite, les Baptistes fondèrent des écoles de pasteurs ou séminaires. Les *Particular-Baptistes*, qui étaient calvinistes purs, c'est-à-dire prédestinatiens, ouvrirent leur premier séminaire, à Bristol, en 1770. Ils en comptèrent six en Angleterre et Ecosse, ensuite. On signale parmi leurs hommes éminents : Robert Hall, Ryland, Carey, etc.

Le plus grand nombre des Baptistes anglais était de la secte des *General-Baptists*, qui étaient antiprédestinatiens. Comme ces derniers étaient très larges d'idées, c'est-à-dire d'une foi très élastique, il se forma chez eux des antitrinitaires, qui étaient plus ou moins ariens et sociniens. On leur donna le nom de *General-Baptist-New-Connection*.

Ils gardaient cependant tous, comme un héritage de leur commune origine, la réprobation du baptême des enfants et la pratique du *baptême par immersion*, le seul valide selon eux, à l'exclusion du *baptême par infusion* ou *par aspersion*. Il est à noter que, dans leurs traductions des Saints-Livres, au sein de leurs sociétés bibliques particulières, les Baptistes ont bien soin de traduire les mots grecs βαπτίζω, βαπτισμός, etc., par des mots signifiant *immerger* et *immersion*.

Enfin l'un des traits communs à tous les Baptistes de toutes les époques, c'est le zèle de propagande, ou de prosélytisme.

* *

IV. — *Les Baptistes en Amérique*. — Nous en venons enfin aux Baptistes d'Amérique, qui sont de beaucoup les plus nombreux, au point que sur environ 12 millions d'adhérents, ce qui suppose peut-être 30 millions de sympathisants, il doit y avoir au moins 80 % d'Américains, dans les nombreuses sectes baptistes que nous énumérons ci-après.

La première communauté baptiste en Amérique remonte à l'an 1639.

A cette date, un pasteur puritain, Roger Williams, qu'on avait chassé de l'Etat de Massachussets, en raison de ses opinions sociales, se réfugia dans l'Etat voisin de Rhode-Island. Et il créa, à la date indiquée, la première communauté baptiste américaine, à Providence. Comment était-il venu au *baptisme?* C'est ce qu'on ignore. Probablement par réaction contre l'Eglise puritaine qui l'avait exclu, et en se livrant à ses propres réflexions, mais évidemment à l'imitation des baptistes qu'il avait pu approcher en Angleterre, avant sa venue en Amérique.

Pendant longtemps, le baptisme américain fut étroitement resserré dans les limites de son établissement primitif. Ses adhérents vivaient retirés, sévères, adonnés à la lecture de la Bible, et ne voulant rien savoir en dehors d'elle. Les Etats voisins de Rhode-Island les rejetaient unanimement. La baptisme se perpétua à petit bruit, jusqu'à la Guerre de l'Indépendance américaine. Mais après cette Guerre, une liberté illimitée fut accordée dans toute l'étendue de la nouvelle République. Le baptisme, en raison de sa virulence, de son zèle, de la vertu farouche et toute biblique de ses adhérents, se répandit alors rapidement. Il devint ce qu'il est resté de nos jours : la *dénomination* la plus nombreuse des 250 sectes (environ) que le protestantisme compte dans le pays. Il atteint bien près de 10 millions d'adhérents. C'est au baptisme qu'appartenait le célèbre milliardaire John Rockfeller. Le baptisme possède des écoles, des universités, de nombreux étudiants, une organisation puissante.

* *

V. — *Les diverses sectes baptistes aux Etats-Unis*. — Les principaux groupements se rattachant au baptisme, en Amérique, sont les suivants :

— 1° Les *Regular-Baptists*, qui comptent à eux seuls les 4/5e du total.

— 2° Les *Reform-Baptists*, fondés en 1811, par les Campbell, en Pensylvanie et qui s'intitulent aussi *Disciples du Christ*. Ils sont plus ou moins envahis par le modernisme ou rationalisme, mais ils possèdent 25 universités et passent pour les plus intellectuels des Baptistes.

— 3° Les *German-Baptists*, ou Baptistes-allemands, fondé par l'Allemand Alexandre Mack.

— 4° Les *Free-will-Baptists*, ce qui veut dire les Baptistes antiprédestinatiens, admettant le libre-arbitre dans l'homme.

— 5° L'*Eglise de Dieu* baptiste ou *Church of God*.

— 6° Les *Anti-missions-Baptists*, qui sont stri·tement prédestinatiens.

— 7° Les *Seven-Day-Baptists*, ou Baptistes du Septième jour, qui n'admettent pas le dimanche et ne connaissent que le sabbat ou samedi, comme jour du Seigneur.

— 8° Les *Six-Principles-Baptists*, ou Baptistes des Six-Principes, qui sont énumérés dans le passage suivant de l'épître aux Hébreux :

« Laissant de côté l'enseignement élémentaire du Christ, élevons-nous à l'enseignement parfait, sans poser de nouveau les *principes fondamentaux du renoncement aux œuvres mortes, — de la foi en Dieu, — de la doctrine des ablutions, — de l'imposition des mains, — de la résurrection des morts, — et du jugement éternel...* » (Hébr., I, 6).

— 9° On peut encore énumérer les petites sectes baptistes suivantes : *Colored - Free - Will - Baptists* pour les nègres ; — *Duck-River and Kindred Associations of Baptists* ; — *Baptist-Union* (surtout en Angleterre) ; — *Bullockites*, variété des *Free-Will-Baptists* ; — *Arminian Baptists* ; — *National-Baptist-Convention* ; — *Northern-Baptist-Convention* ; — *Primitive Baptists* ; — *Separate-Baptists* ; — *Southern-Baptist-Convention* ; — *Strict and Particular Baptists* ; — *Two-Seed-in-the Spirit Predestinarian Baptists*, — et enfin *United Baptists*.

Comme on le voit, la généalogie et la descendance du baptisme sont extrêmement riches.

Les Baptistes ont été de tout temps portés vers les missions. La principale société missionnaire en Angleterre fut fondée par William Carey, en 1793, sous le nom de « *Société missionnaire des Baptistes* » : *Baptists Missionary Society*. Mais elle a été immensément distancée par les deux sociétés américaines : *American Baptists Foreign Mission Society* d'une part, et le *Foreign Mission Board of the Southern Convention*, d'autre part.

* *

VI. — *Méthode d'apostolat*. — Ecrivant, en 1876, sur les Etats-Unis d'Amérique, leurs mœurs, insti-

tutions et idées, depuis la guerre de Sécession, le célèbre observateur social Claudio Jannet assimilait, au point de vue de l'action populaire de masses, les *Baptists* aux *Méthodistes.*

Comme ces derniers, les Baptistes excellaient à soulever l'attention de l'homme de la rue, dans une foire, sur un marché à air libre, parmi les aventuriers et pionniers du Far-West. Les Baptistes savaient profiter de tous les faits quotidiens intéressant la foule, pour soulever le problème religieux, propager la Bible, proposer leurs solutions aux besoins du jour. Ils savaient aussi organiser et orchestrer ce qu'on appelait en style méthodiste des *revivals.*

« On entend par *revival,* écrit Claudio Jannet, une effusion plus particulière de la grâce divine, qui, à certaines époques, va toucher les pécheurs et *réveiller* les âmes. » (*Revival* signifie *réveil*).

Et il ajoute :

« Les prédicateurs *revivalistes* enferment souvent dans des *anxious-meetings* (assemblées d'anxiété), qui durent plusieurs jours (comme nos retraites fermées), les individus chez lesquels ils ont excités des remords. Alors se produisent, surtout chez les femmes, des cris, des pleurs, des convulsions, quelquefois même des manifestations, dont le caractère extranaturel ne peut être contesté et qui présentent la plus grande analogie avec les phénomènes constatés chez les jansénistes et les camisards des Cévennes. Ces *revivals* se propagent comme d'une façon épidémique, et quelquefois toute la population d'un district est atteinte ; généralement, ils déterminent de nombreux cas de folie et de suicide. Les hommes les plus éclairés du protestantisme conviennent que ces *revivals* sont fort mélangés de bien et de mal et les condamnent. Mais ils ne s'en renouvellent pas moins périodiquement et contribuent plus que toute autre chose à maintenir les principales sectes »[1].

Au même genre d'apostolat ressortit le *camp-meeting,* ou réunion de pionniers ou Scouts, dans un camp, avec danses sacrées, rappelant celles des derviches ou des orgies antiques. Ces réunions ressemblent à la fois à une foire, à une fête populaire à une assemblée religieuse. Il s'y passe des choses presque incroyables.

« Beaucoup de visiteurs, dit un témoin, tombent malades et meurent dans le camp même. Au milieu des angoisses de la lutte contre le péché et la peur de la mort, toutes les passions semblent se déchaîner. »

Ce sont là des cas de folie mystique collective. Avec des aspects de véritable ferveur religieuse, on y rencontre tous les excès d'un fanatisme déchaîné et non-contrôlé ! Mais tout cela appartient aujourd'hui, en grande partie, au passé.

Il nous reste à résumer la doctrine commune aux diverses dénominations baptistes.

* *

VII. — *Les Doctrines baptistes.* — En général, les doctrines et le comportement des Baptistes de langue anglaise remontent aux *Mennonites,* c'est-à-dire aux groupes les plus modérés et les plus évangéliques des Anabaptistes primitifs. Mais il y a toujours eu, au sein des Eglises baptistes, cet élément agité, exalté, emballé, révolutionnaire, que nous avons noté aux origines mêmes de la secte.

[1] Claudio Jannet, *Les Etats-Unis,* 1876, p. 356.

On peut ramener aux huit points suivants leurs enseignements :

— 1° Les Eglises sont indépendantes dans la conduite de leurs affaires locales, donc pas d'autorité supérieure, mais franche liberté d'allures dans les communautés particulières ;

— 2° Les Baptistes professent qu'il devrait y avoir entière Séparation entre l'Eglise et l'Etat ;

— 3° Selon eux, la liberté religieuse ou liberté en matière de croyances et de pratiques du culte est un droit inaliénable de l'âme humaine ;

— 4° Une Eglise est un Corps formé d'êtres humains régénérés, qui ont été baptisés à la suite d'une profession de foi personnelle au Christ, et qui vivent en commun pour obéir au saint Evangile;

— 5° Le baptême des enfants non seulement n'est pas attesté dans les Ecritures, mais est fatal à la spiritualité d'une Eglise ;

— 6° Selon le sens exact du terme grec dans les Ecritures, selon le symbolisme du sacrement, selon la pratique de l'Eglise primitive, l'immersion dans l'eau est le seul rite légitime du baptême ;

— 7° Les seuls ministres bibliques de l'Eglise sont les pasteurs et les diacres ;

— 8° La Cène du Seigneur est un rite de l'Eglise, observé en souvenir des souffrances et de la mort du Christ.

Tous les enseignements étrangers à ces huit points sont considérés comme des inventions humaines et doivent être tenus en horreur.

Pour la réfutation de cette doctrine du baptisme, il faut évidemment réfuter avant tout le *biblicisme* et prouver que Jésus-Christ n'a pas fondé son Eglise sur un Livre, ni sur le libre-examen. Nous avons eu déjà à maintes reprises l'occasion d'indiquer ce principe de réfutation. Nous n'y insisterons donc pas.

L. CRISTIANI.

Y a-t-il mariage nul ?

Q. — Titia a contracté mariage sous l'influence d'une contrainte familiale caractérisée. Au bout de quelques mois, divorce civil... Titia introduit une demande en nullité devant l'Officialité diocésaine qui déclare le mariage nul. En appel, le Tribunal métropolitain déclare : « *non constat* », en raison des témoignages peu nombreux favorables, alors que le tribunal de première instance les avait tenus pour suffisants.

Des ecclésiastiques autorisés estiment qu'au Tribunal de la Rote, ces témoignages seront estimés également insuffisants.

Titia découragée, et ayant conscience de la nullité de son mariage auquel elle n'a pas donné un consentement valable, renonce à en appeler à Rome, pensant qu'il est inutile de faire des frais et d'attendre longtemps pour un résultat dont on lui a affirmé qu'il serait certainement négatif. Elle se marie civilement. Mais les nouveaux époux, de sentiments chrétiens, souffrent de cette situation qu'il est impossible de régulariser devant l'Eglise. Et pourtant, Titia a la certitude que son précédent mariage a été nul pour défaut de consentement, et que c'est faute d'avoir pu présenter suffisamment de témoignages qu'il lui est impossible d'obtenir la déclaration de nullité.

1° Peut-on songer pour eux à l'utilisation de la forme canonique extraordinaire, puisque aucun prêtre ne pourra leur procurer la forme canonique ordinaire ?

2° Par ailleurs, y a-t-il eu vraiment — au for interne — un empêchement de crime ?

Une régularisation de leur situation mettrait leur conscience en paix, et leur permettrait de recevoir les sacrements (tout au moins avec des précautions écartant le scandale).

R. — Le cas de Titia n'est hélas ! pas « isolé » dans les annales de la jurisprudence ecclésiastique. On pourrait dire qu'il est *classique*, en ce sens qu'il s'y rencontre fréquemment, encore que sous des formes et avec des nuances variées.

a) D'après l'exposé ci-dessus, on serait porté à croire qu'il y a un véritable « conflit » entre le for interne et le for externe : d'une part Titia a la conviction intime de la nullité de son mariage, en raison de son défaut de consentement. Cette conviction — disons même cette « certitude » — paraît avoir été confirmée par le jugement favorable du Tribunal de première instance. Il semble donc bien qu'il y ait eu un fondement *objectif* (et non pas une conviction purement *subjective*) de la nullité.

b) Qu'on ne se presse pas trop cependant d'affirmer l'existence d'un *conflit* entre les deux fors. D'une part, bien que Titia soit « certaine » d'avoir subi une « contrainte caractérisée », il n'est pas *aussi* certain que Titia soit capable de discerner et d'analyser *juridiquement* les conditions que doit revêtir cette contrainte pour produire la nullité : *vis aut metus — gravis, — ab extrinseco, — injuste incussus, — a quo ut quis se liberet eligere cogatur matrimonium* (can. 1087).

D'autre part, la première sentence de l'Officialité diocésaine ne jouit pas de l'infaillibilité. C'est même pour réparer une erreur toujours possible que le droit exige *deux* sentences (conformes) de nullité. Si, en effet, le verdict des juges métropolitains, et la jurisprudence de la Rote (de l'avis de gens prudents et compétents) s'accordent à rejeter la nullité, on ne saurait proclamer sans réticence, que celle-ci est « bien fondée *objectivement* ».

Sans doute, dira-t-on, la sentence d'appel a donné comme motif de son « *non constat* » la pauvreté ou le petit nombre des témoignages favorables à la nullité, sans *nier* qu'au fond une véritable contrainte grave ait pesé sur Titia... Mais elle ne l'a pas davantage *affirmé*. Et il en est ainsi de *toutes* les sentences des tribunaux d'Eglise (on pourrait dire de tous les tribunaux *humains*) Les hommes qui les composent sont incapables de lire dans le fond des consciences. Et l'Eglise elle-même, qui ne légifère pas sur des actes *purement* internes, s'abstient aussi d'en juger : *non judicat de internis*. C'est pourquoi, dans ses sentences, elle n'affirme pas que « le mariage est valide ou invalide » ; elle dit simplement que la nullité n'apparaît pas, ne « conste pas » (*non constat de nullitate*). On ne peut rien conclure au delà. De même nul ne saurait prétendre qu'une sentence (de 1re instance) qui a contre elle le sentiment opposé de deux autres tribunaux (*supérieurs*) suffit à fonder une certitude *objective*.

c) Nous nous arrêterons à peine au cas — peut-être plus fréquent — des plaideurs qui, avec une bonne foi entière ou une apparence de bonne foi, se déclarent (avant toute sentence judiciaire) fermement convaincus, absoluments certains de la nullité de leur mariage. Cela peut tenir à deux causes : ou bien ils ignorent (et ils sont excusables) les exigences du droit naturel ou positif concernant la nullité ; ou bien, assez souvent, ils arrivent à se persuader (et ils cherchent à persuader les juges) de la nullité de leur mariage, sans qu'il existe de fondement objectif. C'est le drame des « nullités purement *subjectives* » que l'on voudrait pouvoir écarter à jamais des tribunaux d'Eglise.

d) Mais pour résoudre le cas proposé, nous supposerons — ce qui est possible — que Titia a *véritablement* subi une contrainte (*vis et metus*) suffisante pour nuire à la validité de son mariage, conformément aux exigences du canon 1087 et de la jurisprudence ecclésiastique. Les sentences contradictoires des deux tribunaux auraient donc créé un authentique « conflit » entre les deux fors ???

Les principes de solutions que nous donnerons vaudront *a fortiori* pour les hypothèses qui se situeront en deçà de ce cas extrême :

1° Le mariage est, de sa nature, un sacrement du for *externe*. Il n'est pas un simple contrat « privé » que les conjoints auraient le pouvoir de briser par un acte de volonté semblable à celui qui le leur a fait conclure. Une fois les consentements échangés, c'est la société elle-même qui garantit la fermeté et l'indissolubilité des contrats. Si le Code (can. 1012) maintient l'appellation traditionnelle de « contrat », les juristes modernes parlent volontiers d'*institution*. Quoi qu'il en soit, le mariage une fois conclu « prend valeur » d'institution.

C'est dire que sa conclusion comme sa rupture ou annulation ne saurait être le résultat d'un acte « privé » posé par les seuls intéressés (sauf dans des circonstances exceptionnelles où le droit *positif* étant impossible à observer, le droit naturel seul ferait loi).

2° En conséquence, les contractants doivent se conformer — de par la nature même du contrat... et du sacrement — à la législation de caractère *social* qui régit l'institution [1]. Il ne suffit donc pas que l'un ou l'autre des conjoints soit persuadé — ou même objectivement certain — de la nullité du mariage antérieurement contracté ; il *faut* que cette nullité ait été *constatée* officiellement par l'autorité sociale compétente.

C'est ce qu'exprime le canon 1019, § 1 : « Avant qu'un mariage ne soit célébré, il doit être établi clairement (*constare debet*) que rien ne s'oppose à sa conclusion valide et licite... » Si l'absence de tout empêchement (soit prohibant, soit dirimant) ne « *conste pas* », le mariage *ne pourra être célébré* (validement ou licitement), ni dans la forme ordinaire et commune (can. 1094-1097), ni en forme extraordinaire (can. 1098).

3° Le recours à la *forme sommaire* du canon 1098, présuppose, en effet, l'absence de *tout empêchement*, soit prohibant, soit dirimant. Dans le cas de *péril de mort*, il est bien prévu que le prêtre (non qualifié), dont la présence est recommandée dans la seconde partie du canon, possède les pouvoirs étendus de dispense que lui accorde le canon

[1] On sait que deux sacrements revêtent ainsi un caractère social : l'*ordre* et le *mariage*. Ce dernier a pour fin primaire : « l'enfant » (procréation et éducation) ; les autres (en tant que *finis operis*) ne lui sont que subordonnées. Cfr. la réponse du Saint-Office du 1re avril 1944 (*Ami*, 6 mars 1947, p. 274). A ce titre, ces deux sacrements relèvent éminemment du for externe, car ils ont un caractère « public ».

1044. Mais ces pouvoirs sont strictement *limités* aux empêchements de *droit ecclésiastique* (can. 1043), et encore, avec deux exceptions. Il va de soi que tous les empêchements de *droit divin* (et le *ligamen* en est un) échappent à la compétence de *tout* ministre quel qu'il soit fût-ce l'évêque, ou même le pape...). D'ailleurs, la présente consultation n'envisage ni le péril de mort, ni le cas urgent (ou perplexe) prévu au canon 1045.

4° Pour toutes ces raisons — et on pourrait en trouver d'autres encore..., à la question de notre correspondant concernant la possibilité d'utiliser la « forme canonique extraordinaire du canon 1098 » dans le cas proposé, nous ne pouvons répondre que par un « non » *absolu !*... Même si le dit canon pouvait s'appliquer au cas de Titia (ce qui n'est pas !), il resterait, pour s'opposer à la célébration *valide* et *licite* d'un second mariage l'obstacle « infranchissable et indispensable » d'un empêchement de *droit divin* : le « lien » (*ligamen*) d'un mariage antérieur non dissous.

Et qu'on n'objecte pas que ce « lien » est (nous l'avons *supposé*) objectivement inexistant... *Cela ne suffit pas.* Il faut que cette inexistence (autrement dit « la nullité du premier mariage ») ait été démontrée et officiellement constatée (*constare debet*, can. 1019). En raison de son caractère public et social, le mariage, *légitimement célébré*, est tenu pour *valide* jusqu'à ce que le contraire soit « prouvé » (*donec contrarium probetur*, can. 1014) [2]. Or, dans le cas présent, cette *preuve* n'a pu être faite au for externe.

La « certitude » que peut avoir Titia, dans son for *intérieur*, de la contrainte (grave) subie [3], n'aurait pu avoir pour elle d'autre conséquence que de lui interdire, « en conscience », l'usage du premier mariage, au moins *quoad petendum debitum*.

5° Quant à l'empêchement de « crime » (première forme), il sera *tenu pour existant* (et public) au for externe, par suite du mariage civil de Titia. En cas de décès du premier mari, une dispense sera donc nécessaire pour la régularisation de la pseudo-union dans laquelle Titia est engagée. L'inexistence de l'empêchement « au for *interne* » (puisque nous avons *supposé* la nullité du premier mariage), n'aura aucune efficacité juridique, puisque cette nullité n'a pu être « démontrée ». Dans le cas où la dispense de l'empêchement de crime aurait été omise (ou invalide) lors du deuxième mariage, Titia pourrait, en conscience, se considérer comme mariée et « demander » son droit. Mais le mariage pourrait être attaqué par le mari devant un tribunal ecclésiastique, comme entaché de nullité ; car le conjoint n'est nullement obligé de se laisser convaincre par les arguments de Titia relatifs à la nullité de son premier mariage, puisque ces arguments ont été reconnus comme « insuffisants » par l'autorité compétente.

A. Bride.

[2] Cette « présomption » du droit (*juris*) a été établie en vue du bien commun, qui *exige* la stabilité et la sécurité du contrat matrimonial. C'est pourquoi la loi protège ce dernier jusqu'aux extrêmes limites, c'est-à-dire jusqu'à preuve ou évidence contraire.

[3] Et encore *à condition* que la crainte ou la violence n'ait pas été « purgée » (et conséquemment le consentement « ratifié ») par une cohabitation libre et pacifique de plusieurs mois.

Une dispense est-elle possible ?

Q. — J'ai un paroissien qui est dans une situation bizarre. Après la mort de son père, il s'est mis en concubinage avec sa « belle-mère », c'est-à-dire avec la *deuxième femme* de son père.

Que faire ?

Est-il possible d'obtenir la dispense ? Il n'y a pas d'autre empêchement entre les deux concubinaires.

R. — Ce cas est la répétition de celui de « l'incestueux de Corinthe » (I Cor., v, 1).

1° Il est certain que de cet empêchement (1er degré en ligne directe) — bien qu'il soit de droit *ecclésiastique* [1] — l'Eglise n'a pas l'habitude de dispenser (*non solet dispensare*), quand le mariage, qui est à l'origine de l'affinité, a été consommé (Cfr. can. 1043).

En conséquence, l'Ordinaire ne peut user des facultés de dispense qui lui sont octroyées par les canons 81 et 1043-1045. *A fortiori* le curé ou le confesseur... De plus, la dispense de cet empêchement est exclue des pouvoirs accordés aux vicaires apostoliques.

2° Faut-il en conclure que de cet empêchement l'Eglise ne dispense *jamais?* Ce serait exagéré.

Si la discipline canonique fut jadis intransigeante sur ce point [2], elle s'est adoucie au cours des quarante dernières années ; des dispenses ont été accordées, « dans des cas extraordinaires », pour la régularisation d'unions déjà contractées (surtout si elles l'avaient été de bonne foi), et même pour des mariages « à contracter ».

a) *Dès avant le Code*, de telles dispenses (ou *pouvoirs* de dispenser) étaient accordées par la Propagande (par. ex. au Vicariat de Nankin, ou aux évêques du Congo, cfr. *Periodica*, VII, p. 53), avec cette condition : « *dummodo non subsit ullum dubium quod conjux possit esse proles ab altero contrahentium genita* ». C'est bien là, nous semble-t-il, le véritable « critère » de l'octroi ou du refus de la dispense par la S. C. des Sacrements. S'il reste un *doute* sur l'existence d'une paternité ou d'une filiation entre les futurs, le Saint-Siège ne dispense pas. Probablement semblable doute existait-il dans le cas proposé à la S. C. des Sacrements en 1913, à propos d'un « veuf qui voulait épouser une fille illégitime de sa défunte épouse ». La S. Congrégation répondit : « *S. Sedes super impedimento de quo in præcibus minime dispensat* » (27 oct. 1913) [3]. Cependant, le 2 décembre 1911, la Pénitencerie avait accordé à des suppliants (au for *interne*) une dispense que la S. Congrégation des Sacrements avait refusée au for externe : il s'agissait de « convalider » une union « civile » contractée entre un veuf et une fille illégitime de l'épouse défunte. La différence des réponses peut s'expliquer : ou bien par une plus grande condes-

[1] Il va de soi que si derrière cet empêchement d'affinité se cachait un empêchement de consanguinité en ligne *directe*, le mariage serait nul de droit divin, aussi bien que de droit ecclésiastique.

[2] *Pratiquement*, jusqu'en ces derniers temps, *aucune* dispense n'était accordée. Cfr. Benoit XIV, *Syn.*, *diœces.*, l. IX, c. 13, n. 4. — St-Office, 9 déc. 1874, 20 févr. 1888 (*Collectanea*, n. 1242, 1472). — S. C. Concile, 28 mai 1796, 16 juin 1894.

[3] Réponse donnée à l'évêque de Bruges, malgré les « motifs très urgents » invoqués dans la demande.

cendance de la S. Pénitencerie (dans la ligne de la jurisprudence actuelle) ; — ou bien par une meilleure connaissance du cas, grâce aux données fournies par le for interne, lesquelles écartaient tout soupçon de consanguinité en ligne directe entre les futurs. (Cfr. *Nouv. Revue Théol.*, **1912, p. 528 sq.**).

b) *Aujourd'hui*, tous les auteurs s'accordent à dire que le Saint-Siège, soit par *oraculum vivæ vocis*, soit par rescrit, accorde des dispenses « dans des cas particuliers et pour des raisons très graves »[4]. Gasparri (*De matrim.*, t. I, n. 724) souligne que la dispense est accordée « en fait plus facilement ou plus difficilement, selon le degré de l'empêchement. »

Le fait que le pouvoir de dispenser de l'affinité en ligne directe, *consummato matrimonio*, est exclu des facultés — pourtant si larges — accordées aux Vicaires ou Préfets apostoliques, prouve seulement que Rome a voulu se réserver l'examen de ces sortes de cas, afin de s'assurer qu'il n'y a véritablement aucun empêchement de droit divin qui se cache derrière l'affinité.

Pour tenter une demande de dispense, il faudra donc que le cas réunisse *au moins* deux conditions :

a) une *certitude* de l'absence de consanguinité en ligne directe ;

b) des raisons particulièrement graves et urgentes.

3° *Dans le cas présent* (qui nous vient de l'Extrême-Orient), le missionnaire devra *d'abord* (c'est son devoir) s'efforcer d'obtenir la séparation des incestueux, surtout s'il y a scandale[5]. Dans le cas où ils s'y refuseraient irréductiblement, nous pensons qu'il y aurait lieu de *tenter* une demande de dispense, avant d'en venir à l'application des peines prévues par le Code contre les incestueux et les concubinaires (can. 2357).

Les motifs *graves* et *urgents* que l'on pourrait faire valoir seraient les suivants, à condition qu'ils soient *réels* (*oportet ut preces veritate nitantur*..., can. 40-43) :

a) l'impossibilité d'obtenir la séparation ; *b*) le concubinage public réalisé ; *c*) le scandale de la chrétienté (*si adsit*) ; *d*) la *certitude* de l'absence d'une filiation ou maternité naturelle[6] existant entre les futurs ; *e*) on pourra faire valoir aussi l'impossibilité qu'il y aura à régulariser cette union *in articulo mortis* (soit pour mettre ordre à la conscience des pseudo conjoints, soit pour légitimer les enfants, *s'il y en a qui soient déjà nés*), en raison de l'éloignement de Rome (can. 1043-1045)..., etc.

[4] Cfr. Mgr Durieux, *Le mariage*, n. 142 ; Martin, *Le mariage*, n. 214 ; De Smet, *De sponsalibus et matr.*, n. 622 ; Cappello, *De matrim.*, n. 529 ; Wernz-Vidal, *De matrim.*, n. 270.

[5] Indépendamment de la *bonne foi* (?) des pseudo-conjoints, il pourrait se faire qu'une telle union n'apparût point comme scandaleuse, selon les mœurs du pays. Mais il y aurait au moins le « concubinage public » à faire cesser.

[6] Cette certitude sera obtenue en démontrant : ou bien que le 2e mariage n'a pas été consommé (chose rare) ; ou bien que le futur est bien le fils de la première épouse décédée (ce qui est plus facile à prouver).

On notera que le *cas exposé* est moins scabreux que s'il s'agissait de celui d'un veuf qui désire contracter avec la fille (naturelle ou légitime) de sa défunte épouse. Une paternité est ordinairement plus incertaine et plus difficile à établir (ou à nier) qu'une maternité.

4° Tout en faisant ce recours, on n'oubliera pas que la dispense en question est une « faveur », non un « droit », quelle que soit la valeur ou l'urgence des motifs invoqués. Il reste que le refus est *possible*. Mais nous croyons que ce recours peut (et même doit) être *tenté*, en raison de l'impossibilité de trouver une autre solution, et par souci de pourvoir au bien (commun et particulier) des âmes.

A. B.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

(*Acta* n° 6, du 8 mai 1951)

Actes de S. S. Pie XII

I. LETTRES DECRETALES (28 mai 1950) ou Bref de canonisation de Ste Jeanne de Valais, reine de France, fondatrice de l'Ordre de l'Annonciade (23 avril 1464 - 4 février 1505). La fête de la nouvelle sainte (*Ste Femme, non martyre*) est fixée au 4 février.

II. CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES. — 1° 21 décembre 1950. Le Vic. apost. du Laos perd une partie de son territoire, pour former la nouvelle Préfect. apost. de *Thakhek*, confiée aux Missions Etrangères de Paris. — 2° 12 janvier 1951. Erection d'un Chapitre canonial dans la cathédrale de *Rio Preto* (Brésil) : 2 dignités : Doyen et Prévôt, et 8 chanoines dont un Théologal et un Pénitencier. — 3° 11 janvier 1951. La hiérarchie épiscopale est établie en Afrique du Sud. Il y aura quatre provinces ecclésiastiques : I. *Capetown*, avec quatre suffragants ; — II. *Durban*, avec quatre suffragants ; — III. *Prétoria*, avec trois suffragants ; — IV. *Bloemfontein*, dont la cathédrale sera l'église du Sacré-Cœur de cette ville, avec cinq suffragants. Tous ces diocèses continuent à dépendre de la S. C. de la Propagande et restent confiés à des Sociétés missionnaires. — 4° 27 janvier 1951. Le diocèse de Jaro (Philippines) est partagé, pour former le nouveau diocèse de *Capiz* dont la cathédrale sera l'église de l'Immaculée-Conception.

III. LETTRES APOSTOLIQUES. — 1° 5 décembre 1949. Confirmation du Patronage de S. Joseph pour le diocèse de Barranquilla (Colombie). — 2° 13 mai 1950. Erection en basilique mineure de l'église St-Materne, à Walcourt au diocèse de Namur (Belgique). — 3° 15 avril 1951. Béatification du Bx François-Antoine Fasani, des Frères mineurs conventuels (6 août 1681 - 29 novembre 1742). Office et Messe concédés à son Ordre et au diocèse de Lucera.

IV. LETTRES du Pape. — 1° 1er janvier 1951. Au cardinal Mooney, archev. de Détroit, pour ses vingt-cinq ans d'épiscopat. — 2° 28 janvier 1951. Au card. von Faulhaber, archev. de Munich, pour ses quarante ans d'épiscopat et trente de cardinalat (Texte allemand).

V. ALLOCUTION. — 1° Le 6 avril 1951, le Pape s'adresse en français, aux membres de l'Assemblée générale du *Mouvement universel pour une confédération mondiale*. On trouvera dans les principaux passages de ce discours un enseignement très ac-

tuel sur la paix : 1° l'Eglise veut la paix ; — 2° quelques conditions sont très utiles pour que règne la vraie paix.

Discours du Saint-Père

I

Très sensible à votre déférente démarche, Nous vous adressons, Messieurs les membres du Congrès du « Mouvement universel pour une Confédération mondiale », Notre cordial salut de bienvenue.

Notre vif intérêt pour la cause de la paix dans une humanité si durement tourmentée vous est bien connu. Nous en avons donné de fréquents témoignages. Il est, d'ailleurs, inhérent à Notre mission. *Le maintien ou le rétablissement de la paix a toujours été et est de plus en plus l'objet de Notre constante sollicitude.* Et si, trop souvent, les résultats ont été loin de répondre à Nos efforts et à Nos actes, l'insuccès ne Nous découragera jamais, tant que la paix ne régnera pas dans le monde. Fidèle à l'esprit du Christ, l'Eglise y tend et travaille de toutes ses forces ; elle le fait par ses préceptes et par ses exhortations, par son action incessante, par ses incessantes prières.

Elle est, en effet, une puissance de paix, là du moins où on respecte et apprécie à leur valeur l'indépendance et la mission qu'elle tient de Dieu, là où l'on ne cherche pas à faire d'elle la docile servante des égoïsmes politiques, là où l'on ne la traite pas en ennemie. Elle veut la paix, elle fait œuvre de paix, et son cœur est avec tous ceux qui, comme elle, la veulent et s'y dévouent. Encore sait-elle, et c'est son devoir, discerner entre les vrais et les faux amis de la paix.

Elle la veut, et pour cela elle s'applique à promouvoir tout ce qui, dans les cadres de l'ordre divin, naturel et surnaturel, contribue à assurer la paix. Votre Mouvement, Messieurs, s'attache à réaliser une organisation politique efficace du monde. Rien n'est plus conforme à la doctrine traditionnelle de l'Eglise, ni plus adapté à son enseignement sur la guerre légitime ou illégitime, surtout dans les conjonctures présentes. Il faut donc en venir à une organisation de cette nature, quand ce ne serait que pour en finir avec une course aux armements où, depuis des dizaines d'années, les peuples se ruinent et s'épuisent en pure perte.

II

Vous êtes d'avis que, pour être efficace, l'organisation politique mondiale doit être de forme fédéraliste. Si vous entendez par là qu'elle doit être affranchie de l'engrenage d'un unitarisme mécanique, ici encore vous êtes d'accord avec les principes de la vie sociale et politique fermement posés et soutenus par l'Eglise. De fait, *aucune organisation du monde ne saurait être viable, si elle ne s'harmonise avec l'ensemble des relations naturelles, avec l'ordre normal et organique qui régit les rapports particuliers des hommes et des divers peuples.* Faute de quoi, quelle qu'en soit la structure, il lui sera impossible de tenir debout et de durer.

C'est pourquoi Nous sommes convaincu que le premier soin doit être d'établir solidement ou de restaurer ces principes fondamentaux dans tous les domaines : national et constitutionnel, économique et social, culturel et moral.

Dans le domaine national et constitutionnel. Partout actuellement, la vie des nations est désagrégée par le culte aveugle de la valeur numérique. Le citoyen est électeur. Mais, comme tel, il n'est en réalité qu'une des unités, dont le total constitue une majorité ou une minorité, qu'un déplacement de quelques voix, d'une seule même, suffira à inverser. Au regard des partis, il ne compte que pour sa valeur électorale, pour l'appoint qu'apporte sa voix ; de sa place et de son rôle dans la famille et dans la profession, il n'est pas question.

Dans le domaine économique et social. Il n'y a aucune unité organique naturelle entre les producteurs, dès lors que l'utilitarisme quantitatif, la seule considération du prix de revient, est l'unique norme, qui détermine les lieux de production et la distribution du travail, dès lors que c'est la « classe », qui répartit artificiellement les hommes dans la société, et non plus la coopération dans la communauté professionnelle.

Dans le domaine culturel et moral. La liberté individuelle, affranchie de tous les liens, de toutes les règles, de toutes les valeurs objectives et sociales, n'est, en réalité, qu'une anarchie mortelle, surtout dans l'éducation de la jeunesse.

Tant qu'on n'aura pas affermi sur cette base indispensable l'organisation politique universelle, on risque de lui inoculer à elle-même les germes mortels de l'unitarisme mécanique. Nous voudrions inviter à y réfléchir, précisément du point de vue fédéraliste, ceux qui songent à l'appliquer par exemple à un parlement mondial. Autrement, ils feraient le jeu des forces dissolvantes, dont l'ordre politique et social n'a déjà que trop souffert ; ils n'aboutiraient qu'à ajouter un automatisme légal de plus à tant d'autres qui menacent d'étouffer les nations et de réduire l'homme à n'être plus qu'un instrument inerte.

Si donc, dans l'esprit du fédéralisme, la future organisation politique mondiale ne peut, sous aucun prétexte, se laisser engager dans le jeu d'un mécanisme unitaire, elle ne jouira d'une autorité effective que *dans la mesure où elle sauvegardera et favorisera partout la vie propre d'une saine communauté humaine, d'une société dont tous les membres concourent ensemble au bien de l'humanité tout entière.*

Quelle dose de fermeté morale, d'intelligente prévoyance, de souplesse d'adaptation devra posséder cette autorité mondiale, nécessaire plus que jamais dans les moments critiques où, face à la malveillance, les bonnes volontés ont besoin de s'appuyer sur l'autorité ! Après toutes les épreuves passées et présentes, oserait-on juger suffisantes les ressources et les méthodes actuelles de gouvernement et de politique ? En vérité, il est impossible de résoudre le problème de l'organisation politique mondiale sans consentir à s'écarter parfois des chemins battus, sans faire appel à l'expérience de l'histoire, à une saine philosophie sociale, et même à une certaine divination de l'imagination créatrice.

Voilà, Messieurs, un vaste champ de travail, d'étude et d'action ; vous l'avez compris et regardé bien en face ; vous avez le courage de vous y dépenser ; Nous vous félicitons, Nous vous exprimons Nos vœux de bons succès et Nous appelons de tout cœur sur vous et sur votre tâche les lumières et le secours de Dieu.

2° Le 18 avril 1951. Lors de la béatification du Bx François-Antoine Fasani (Texte italien).

S. C. de la Propagande

1° 24 mai 1950. Nouvelle délimitation des Vicariats apost. de Léopoldville, Koango, Kisantu et Coquilhatville (Congo belge).

2° 4 janvier 1951. Le tribunal d'appel de l'archidiocèse de Calcutta est celui de Ranchi.

3° 18 décembre 1950. Approbation définitive des Constitutions des Sœurs de la Visitation de Ste-Marie, au Japon.

S. C. des Rites

1° 4 mars 1951. *Coutances et Avranches.* — Approbation des miracles pour la béatification de la Vén. Placide Viel, seconde Supérieure des Sœurs des Ecoles chrétiennes de la Miséricorde, fondées par Ste Marie-Madeleine Postel.

2° Même date. *Lyon.* — Approbation des miracles pour la béatification de la Vén. Marie-Thérèse Couderc, co-fondatrice des Sœurs de N.-D. du Refuge.

3° 27 mars 1951. *Lucera.* — Décret de *Tuto* pour la béatification du serviteur de Dieu François-Antoine Fasani.

4° Même date. *Acqui.* — Approbation des miracles pour la canonisation de la Bienh. Marie-Dominique Mazzarello, co-fondatrice des Sœurs de N.-D. Auxiliatrice.

5° Même date. *Marseille.* — Approbation des miracles pour la canonisation de la Bienh. Emilie de Vialar, fondatrice des Sœurs de St-Joseph de l'Apparition.

6° Même date. *Coutances et Avranches.* — Décret de *Tuto* pour la béatification de la Vén. Placide Viel.

(*Acta* n° 7, du 10 mai 1951)

Actes de S. S. Pie XII

I. LETTRES APOSTOLIQUES. — 29 avril 1951. Bref de béatification de 25 martyrs du Tonkin : les Bx Joseph-Maria Diaz Sansurjo (1818 — † 28 juillet 1857), Melchior-Garcia Sampedro (1821 — † 28 juillet 1858), tous deux religieux dominicains, puis vicaires apostoliques du Tonkin, et leurs 23 compagnons Tonkinois, dont 4 prêtres, martyrisés de 1856 à 1872. Office et Messe concédés aux Vic. apost. de Bacninh, Buichu, Hanoï et Haïphong, aux diocèses de Lugo et Oviedo, aux Dominicains et aux Dominicaines du Tiers-Ordre.

II. LETTRES du Pape. — 1° 28 février 1951. A Mgr de Guili, évêque d'Albenga, pour le 2e centenaire de la mort de S. Léonard de Port-Maurice. — 2° 12 mars 1951. Pour le même motif, au R. P. Pesci, provincial de la province romaine des Franciscains.

S. Rote Romaine

Liste des causes jugées par le Tribunal en 1950. Nous reviendrons sur ce sujet.

(*Acta* n° 8, du 26 mai 1951)

Actes de S. S. Pie XII

I. CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES. — 1° 27 janvier 1951. Les diocèses de Cagayan et de Zamboanga (Philippines) abandonnent une partie de leur territoire pour former la nouvelle Prélature *nullius* de *Ozamis*, qui aura pour siège l'église de l'Immaculée-Conception d'Ozamis. — 2° 8 février 1951. Le Vic. apost. de Caqueta (Colombie) est divisé pour former le Vic. apost. de *Florentia*, confié aux PP. de la Consolata et la Préfect. apost. de *Lætitia*, confiée au Fr. Min. Cap. ; il prend le nom de Vic. apost. de *Sibundoy*. — 3° 8 février 1951. La Préfect. apost. de Bangka et Billiton (Indonésie) devient le Vic. apost. de Pangkalpinang, confié aux PP. de Picpus. — 4° 17 février 1951. Erection d'un Chapitre canonial dans la cathédrale de Gaspé ; il comprend un Doyen et neuf chanoines, dont un Pénitentier et un Théologal.

II. LETTRES APOSTOLIQUES. — 1° 1er juin 1950. Le diocèse de Léopoldina (Brésil) est mis sous le Patronage du Cœur-Immaculé de Marie ; il reçoit comme Patrons secondaires S. Antoine-Marie Claret, et Ste Thérèse de l'Enfant-Jésus. — 2° 6 septembre 1950. N.-D. du Perpétuel Secours est déclarée Patronne du diocèse de Wilcannia - Forbes (Australie).

3° 6 mai 1951. Lettres de béatification de la Bienh. Placide Viel, vierge, deuxième Supérieure des Sœurs des Ecoles chrétiennes de la Miséricorde (Maison - Mère à St-Sauveur-le-Vicomte, Manche). Née le 26 septembre 1815, elle succède à Ste Marie-Madeleine Postel, en 1846 ; elle meurt le 4 mars 1877.

III. LETTRES du Pape. — 1° 2 avril 1951. Au card. Gilroy, archev. de Sidney et à l'épiscopat australien pour le cinquantenaire de la proclamation du Dominion (Texte anglais). — 2° 4 avril 1951. Au card. Tisserant, secrétaire de la S. C. de l'Eglise Orientale, pour le centenaire de la Société des SS. Cyrille et Méthode. — 3° 14 avril 1951. Au R. P. Savino, pour le 250e anniversaire de l'Académie ecclésiastique.

IV. ALLOCUTIONS. — 1° 3 avril 1951. Au congrès de l'Action catholique italienne, à Rome (Texte italien ; — on trouvera la trad. franç. dans notre *Prédication*).

2° 2 mai 1951. Lors de la béatification des martyrs du Tonkin. Le Pape parle, en italien, pour célébrer les martyrs de l'Ordre de St-Dominique, béatifiés le 29 avril en la fête de S. Pierre, martyr, puis il poursuit, en français :

Aux pèlerins du Vietnam

C'est pour vous, chers fils du Vietnam, un bien puissant et bien doux réconfort, au milieu des tristesses et des angoisses de votre belle et bien-aimée patrie, que la glorification de vos martyrs, à laquelle vous venez d'assister en union de cœur avec tous vos compatriotes, que les circonstances actuelles retiennent loin d'ici. Elle est pour vous un motif de juste fierté et d'inébranlable espérance.

De fierté, car enfin ces milliers de vos frères qui ont, depuis plus de deux siècles, versé leur sang pour la défense et la conservation de leur foi, crient bien haut le courage, la générosité de votre peuple, sa fidélité à Dieu et à la sainte Eglise, en dépit des troubles de la guerre, des persécutions, des ruines de vos villes et de vos temples, de la dispersion et de la situation dramatique de vos prêtres et des fidèles. Et néanmoins, malgré tant et de si graves obstacles, la religion continue, chez vous, de réaliser de nouveaux progrès, comme l'attestent les nombreuses conversions de ces derniers temps.

D'espérance aussi, disions-Nous, car le sang des martyrs est, comme l'on a dit avec vérité, une semence de chrétiens. Or, quelle admirable légion de martyrs, échelonnée à travers les générations et recrutée dans toutes les classes de votre patrie ! Car ils sont bien aussi de votre patrie, ces missionnaires religieux de divers ordres et de diverses nations, qui ont tout quitté pour se donner à vous et qui ont mêlé leur sang avec celui de vos pères et de vos frères, ce sang dont la voix, unie à celle du sang rédempteur de Jésus, s'élève puissante vers le Père des miséricordes.

Sursum corda ! très chers fils. Faites monter votre reconnaissance vers le Christ, vers l'Agneau immolé, dont le sang vous a sauvés, vous sauve et vous sauvera toujours ; faites-la monter votre reconnaissance vers la Vierge immaculée, qui naguère passait chez vous, com-

me une mère au milieu de ses enfants, comme une reine au milieu de son peuple, acclamée par des foules innombrables ; faites-la monter votre reconnaissance vers vos bienheureux martyrs, vers ceux du passé, vers ceux qui viennent de grossir leurs phalanges, vers ces deux Pontifes, fils du glorieux saint Dominique et de la noble Espagne, vers tous vos frères du Vietnam, confesseurs de la foi, qui, par la variété de leurs caractères et de leurs conditions, représentent réellement votre patrie tout entière.

Confiance donc et toujours confiance ! Entendez-le ce cri ! Qu'il vibre joyeusement dans vos cœurs ! Puisse-t-il, malgré la distance et les difficultés des communications, retentir aussi dans les cœurs de Nos bien-aimés fils, retenus loin de Nous et loin de vous par leurs devoirs ou par leurs épreuves ! Qu'à eux aussi, comme à vous, parvienne, en gage de Notre paternelle affection, Notre Bénédiction Apostolique.

V. RADIOMESSAGE. — 29 avril 1951. Au clergé et aux fidèles de l'Afrique du Sud, pour l'établissement de la hiérarchie ecclésiastique en leur pays (Texte anglais).

S. C. de la Propagande

8 février 1951. Nouvelle délimitation des archidiocèses de Pondichéry et Calcutta.

S. C. des Rites

Nouvel office de la Fête de l'Assomption de la T. S. Vierge

Nous ne publierons pas ce texte que chacun devra se procurer pour la prochaine fête ; les éditeurs de livres liturgiques : vg. Mame, Desclée, Dessain, etc. mettent en vente un fascicule adapté au format des bréviaires.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

Diurnal Latin-Français. — In-12 (17 × 10,5) de XXXIV-1428 p. (N° 110), papier mince. Prix : 1600 à 2900 fr. suivant reliure. — Paris et Tournai, Desclée et C^ie, 1951.

La première édition de ces *Heures du Jour du Bréviaire romain* en latin-français parut en 1936. Aujourd'hui, nous avons une édition complètement revue. Elle contient la *nouvelle version latine du Psautier* ; la traduction française s'inspire de celle de Crampon, mais avec le souci de rester fidèle au texte latin. Le « Psautier » contient les hymnes, antiennes, capitules, versets répons brefs du Temporal. Au schéma II des Laudes on a inséré les antiennes des féries privilégiées avant Noël et de la Semaine Sainte. A Prime, on trouve, chaque jour, les *Prières* dominicales ou fériales, et toutes les leçons brèves du Temporal ; de même pour les *Prières* à Complies ; par contre, on ne trouve pas, à Laudes et à Vêpres, les *Prières* fériales ni les suffrages des Saints ou la mémoire de la Croix pour lesquels il faut se reporter au commun (p. 6).

Aux fêtes des Saints (1^re et 2^e cl.) on indique, mais sans les répéter entièrement, les antiennes des Petites Heures avant les capitules.

On trouvera, en plus de l'office, les Psaumes graduels et de Pénitence, les Litanies des Saints, etc... comme dans les Bréviaires. Un appendice donne cinq fêtes ; N.-D. de Lorette, Cœur Eucharistique, Marie-Médiatrice, Ste Jeanne d'Arc et Ste Thérèse de l'Enfant-Jésus : ces deux derniers offices sont à utiliser en France. Il contient encore les prières avant et après la messe, les diverses litanies et 4 Communs des Saints pour divers lieux.

Le nouvel office de l'Assomption n'est pas publié dans la présente édition ; p. 1074-1075 une faute d'imposition a interverti 2 pages sans, toutefois, changer la numérotation ; (il faudra corriger ou insérer un *erratum*). Ceci ne nuit pas à la valeur d'ensemble de ce Diurnal qui pourra aider les prêtres, mais surtout peut-être les religieuses et les laïcs à mieux goûter et mieux prier l'office divin.

1. J. H. JUNGMANN. — **Missarum solemnia.** Tome I. — In-8 de 316 p. — Paris, Aubier, 1951.
2. Dom GUERANGER. — **L'Année liturgique.** T. IV. **Le temps après la Pentecôte.** 1^re Partie. — In-12 de 862 p. — Paris, Desclée, 1951.
3. Th. STALLAERT, C. SS. R. — **Office de Prime et de Complies de chaque jour de l'année.** — In-12 de 484 p. sur papier mince (comme le précédent). — Paris, Desclée, 1951.

1. — L'ouvrage de Jungmann a pour sous-titre : *Explication génétique de la Messe romaine.* Il s'agit en effet de retracer l'histoire de la formation de cette Messe afin d'indiquer non seulement la *date* de composition ou d'insertion des morceaux dont elle se compose, mais aussi les *circonstances* qui déterminèrent de tels changements et par conséquence le *sens* des prières ainsi introduites. Ainsi se dégagera l'*esprit* qui présida à cette évolution d'après des *principes* qu'on pourra préciser ; ainsi sera rendue possible une *explication* solide, basée sur l'histoire liturgique et non sur l'imagination pieuse, de chacune des prières de la messe.

Ce travail a été tenté bien des fois, surtout depuis le XVII^e siècle. J. le reprend en tenant compte des travaux récents et des essais pratiques qui se sont multipliés, en Allemagne et en France surtout, depuis quelques décades.

Ce premier volume n'est pas encore l'exégèse des textes actuels de la Messe romaine. Il ne renferme que l'étude historique qui la prépare.

Une 1^re partie, en 14 chapitres (p. 29-212) suit l'évolution historique de la Messe « depuis le soir du Jeudi-Saint jusqu'à Pie X ». Les textes patristiques, liturgiques et canoniques y sont abondamment cités. Une riche bibliographie, accompagnée parfois de discussions critiques, est donnée au bas des pages. La même érudition caractérise la 2^e Partie (8 chapitres : p. 213-314) où est étudiée plus particulièrement l'importance qui résulte, pour la Messe, d'avoir constitué le *culte communautaire* de l'assemblée des chrétiens, fait qui avait été pratiquement laissé dans l'ombre depuis quelques siècles, auquel les Ordres religieux avaient rendu vie au XIX^e siècle et auquel s'attache de plus en plus la foule des fidèles du XX^e siècle.

Ce livre érudit convient surtout aux prêtres et aux laïcs instruits.

2. — M. Jungmann mentionne avec éloges l'œuvre liturgique de Dom Guéranger. On sait que les moines de Solesmes publient une édition abrégée de *l'Année Liturgique* (cf. *Ami* 1949, p. 400, et 1950, couvertures, p. 46). Le IV^e volume vient de paraître avant le III^e, dont la publication a peut-être été retardée pour y insérer une étude sur la liturgie nouvelle de la vigile de Pâques. Ce IV^e vol. va, pour le Propre du Temps, du Dimanche de la Trinité au XII^e Dimanche après la Pentecôte (p. 1-290) et, pour le Propre des Saints, du 2 juin au 13 août (p. 291-793). La proportion est donc, cette fois, en faveur du Sanctoral. Cela tient à

ce que des textes anciens, surtout des Actes des Martyrs, sont reproduits intégralement ou par larges fragments. C'est ainsi qu'on y peut lire toute la Lettre de l'Eglise de Lyon aux Eglises d'Asie racontant le martyre de Sainte Blandine et de ses compagnons. En appendice (p. 795-856), un « florilège » rassemble des textes des Pères, des liturgies orientales et des auteurs du Moyen Age ; la plupart ont été choisis parmi les citations beaucoup plus nombreuses que Dom Guéranger avait faites de ces mêmes sources.

3. — Prime et Complies sont les prières du matin et du soir des prêtres et des religieux tenus à récitation du saint Office. Le P. Stallaert a voulu en rendre la récitation facile et profitable aux simples fidèles. Il a d'abord publié une édition donnant le texte latin avec une traduction néerlandaise. Il offre maintenant une édition analogue avec traduction française.

On trouvera donc dans cet ouvrage *tous* les textes nécessaires pour Prime et pour Complies, de toute l'année, temporal et sanctoral. Le texte latin est celui du nouveau psautier ; la traduction française a été faite par des religieuses françaises. L'édition, en lettres rouge et noir, est très belle et très lisible. Bien des séminaristes, des frères et des religieuses, des étudiants et des personnes du monde feront de cet ouvrage leur manuel quotidien. Deux fascicules intercalés dans le livre leur en faciliteront l'usage. L'un (18 p.) explique ce qu'est la prière de l'Eglise ou le saint Office ; l'autre (30 p.) est un calendrier liturgique allant de l'Avent 1950 à l'Avent 1953.

P. BEECKMAN. — **L'Evangile selon saint Jean d'après les meilleurs auteurs catholiques.** — In-8 de XXIV-444 p., 930 fr. — Bruges, Beyaert, 1951. (Dépôt à Paris, Casterman).

« Chargé de résoudre les questions d'Ecriture Sainte dans les Conférences ecclésiastiques », l'auteur a étudié les travaux des exégètes récents, surtout Lagrange, sur le IV^e^ Evangile. Il a rassemblé ses notes, les a rédigées et les publie.

Très honnêtement, il présente son œuvre comme un travail de seconde main, utilisant presque exclusivement les commentaires catholiques de langue française. Il cite, en français, le texte évangélique, puis l'explique, en tenant compte parfois des variantes et en mentionnant les interprétations parmi lesquelles il fait son choix, avec une démonstration très sommaire. Nous ne voyons guère à signaler comme originale que la manière dont il dénoue la difficulté classique de Jo., II, 4 : « *Quid mihi et tibi, mulier ?* » (et encore attribue-t-il cette explication à M. Voisin, *Rev. eccl. de Liège*, 1911-1912, p. 104) : « A Nazareth Jésus était soumis à Marie et à Joseph. Donc Marie commandait... Du moment que le Messie a commencé sa vie publique... elle ne croit plus pouvoir user envers lui de son autorité maternelle... N.-S. semble s'étonner de ce changement : Qu'y a-t-il qui nous divise ? répond-il ; mon heure n'est pas encore venue ; c'est toujours votre heure ; ce n'est pas une prière qu'il faut m'adresser, mais un ordre ; rien n'est changé : je vous suis soumis comme je l'étais à Nazareth au temps de ma vie cachée ». Malgré son ingéniosité, nous ne pensons pas qu'il se trouve beaucoup d'exégètes pour souscrire à cette explication.

Cet ouvrage servira utilement pour préparer l'oraison. On pourra également le conseiller dans le même but aux personnes non spécialisées dans les études scripturaires, qu'elles soient au cloître, au couvent ou dans le monde.

Nazaire FAIVRE. — **Jésus, Lumière, Amour. T. I, L'Enfance.** — In-12 de 360 p., 350 fr. — Paris, Apostolat de la Presse (22, rue de Varenne, VII^e^).

L'*Ami* a plusieurs fois recommandé le travail de M. l'abbé F. sur la vie de Jésus. C'est un *récit* sans prétentions scientifiques, mais documenté, réfléchi, bien écrit. Il ne s'arrête pas aux questions de pure curiosité historique qui retiennent tant les exégètes : par exemple la célèbre controverse sur Quirinius est passée entièrement sous silence. En revanche il met bien en lumière ce que la géographie, l'histoire, la théologie apportent pour mieux faire connaître et aimer Jésus, et termine chaque récit par une prière.

On se servira donc de cet ouvrage pour la lecture spirituelle, d'où jaillira facilement dans une âme pieuse l'oraison proprement dite. Sa place nous paraît être surtout au chevet des religieux et religieuses, ainsi que des gens du monde qui ont le goût de la vraie piété.

Paul ALLARD, S. J. — **Prière et silence. Méditations sur la Vierge.** — In-12 de 160 p., 300 fr. — Paris, Edit. Ouvrières, 1951.

L'auteur est mort en 1950, la face rongée par un cancer qui le torturait depuis 1932 et finalement le rendit aveugle, mais aussi fit de lui, sur son lit d'hôpital, un apôtre au rayonnement surprenant.

Les pages qu'on publie sont des notes, dont il fallut compléter la rédaction. Mais elles furent méditées, prêchées plusieurs fois, et surtout vécues par le Père. C'est ce qui leur donne des résonances si profondes.

L'auteur suit la Vierge : 1° à Nazareth ; 2° à Cana ; 3° au Calvaire ; 4° au Ciel ; 5° dans notre vie enfin. Certains détails portent la trace d'une adaptation à un auditoire d'ouvriers et d'ouvrières ; il sera facile de les transposer, et de les appliquer aux devoirs d'une autre classe sociale, même à ceux d'une vie sacerdotale ou religieuse. La note dominante est un appel à imiter Marie par un abandon d'enfant à la volonté de Dieu dans l'accomplissement du devoir présent.

On s'en servira personnellement pour une retraite isolée de plusieurs jours ; on pourra s'en inspirer pour prêcher une retraite à faire sous l'égide de Marie.

Abbé G. COURTOIS. — **L'action féconde.** — In-8 de 162 p. ; 300 fr. — Paris, Editions Fleurus (23, rue de Fleurus, VI^e^), 1951.

Les hommes et les femmes d'action ne manquent pas : pourquoi les résultats ne répondent-ils pas à leurs ambitions ? M. Courtois le leur dit. Il ne s'agit pas de se laisser entraîner par l'action, mais de la dominer, de la gouverner par une vraie vie intérieure. C'est en tendant à la sainteté (il ne faut pas avoir peur du mot !) en s'unissant étroitement, dans la prière et le dévouement, à l'amour du Christ pour nous et pour nos frères que se trouve le secret de l' « action féconde ». Elle suppose et développe la charité, la patience, la douceur, l'enthousiasme, la joie, l'esprit de collaboration.

Telles sont les leçons que l'auteur, en 29 entretiens, donne à des éducatrices, avec son style direct et une doctrine tout imprégnée d'expérience. Il sera facile de transposer ces conseils pour les faire servir aux éducateurs. Et quel prêtre n'a pas ce rôle ?

Heribertus JONE, O. M. Cap. — **Commentarium in Codicem Juris Canonici.** Tomus I. — In-8 de 628 p., broché, 20 mark ; relié, 24 Mk. — Paderborn, F. Schœningh, 1950.

Rendant compte du tome I du commentaire du Code écrit en allemand par le P. Jone, l'*Ami* (1951, p. 144) souhaitait une traduction en notre langue. L'auteur n'a-

vait pas attendu ce souhait pour y satisfaire. La 1re édition du *Gesetzbuch der Lateinischen Kirche* est de 1939, la 2e de 1949. Le présent *Commentarium* latin est de 1950 et sans s'annoncer comme tel, il est en réalité une adaptation et souvent une traduction latine du *Gesetzbuch*. Tous les prêtres seront ainsi à même de profiter de l'enseignement clair, solide et pratique dont nous louions la haute qualité en recensant le livre allemand.

Olivier LACOMBE, etc. — 1. **Sagesse.** — In-8 de 40 p.
2. **Existence de l'homme.** — In-8 de 152 p. — Deux vol., collection « Courrier des Iles ». — Paris, Desclée, de Brouwer, 1951.

1. — Le premier de ces volumes est une sorte de manifeste et contient un programme.

Un groupe de philosophes — laïques, prêtres et religieux — l'ont établi en commun, dans des entretiens amicaux. M. O. Lacombe l'a rédigé ; mais tous l'ont signé. Ce sont MM. Gardet, Labourdette, Maritain, J. H. Nicolas Th. Philippe, Journet, Mme Raïssa Maritain, M. J. Nicolas, Rzewuski, Kælin, M. V. Le Leroy, P. J. de Menasce, P. Philippe.

Un programme ne se résume pas. Indiquons-en l'idée maîtresse.

Notre civilisation occidentale s'est laissé dominer par « l'esprit de science » qui s'arrête à la connaissance des choses créées et à leur enchaînement par des lois d'ordre phénoménal, mais se refuse à remonter à leurs causes supérieures et suprêmes qui conduiraient jusqu'à la clé de voûte, à Dieu, c'est-à-dire à « la sagesse », et même à la « sagesse chrétienne ».

Restaurer cette notion de sagesse, montrer qu'elle doit servir à tout interpréter avec justesse et efficacité, même dans l'ordre physique et temporel, mais surtout dans l'ordre moral, social, spirituel, religieux, et assurer ainsi « un authentique humanisme » qui reste ouvert et accueillant par rapport aux condescendences divines qui apporteraient plus de vérité et plus d'amour à l'humanité et l'introduiraient dans un ordre surnaturel et divin, tel est, croyons-nous, le but auquel tend ce programme auquel une âme chrétienne ne peut qu'applaudir.

2. — En terminant le précédent ouvrage, M. Lacombe énumère les principaux sujets qui pourraient être traités par le groupe de penseurs qui adhèrent aux vues de *Sagesse*. Et il donne lui-même le premier de ces livres qu'il intitule *Existence de l'homme* et qu'il définit lui-même comme un « bref essai d'anthropologie thomiste ». Ce ne sont, ajoute-t-il, que « des suggestions... autour de quelques thèmes dominants ».

Voici ces thèmes. L'homme est un *existant*. Sans interpréter cette donnée comme le fait l'existentialisme, il faut cependant laisser au fait de l'existence son rôle primordial dans l'ordre de la réalité.

Mais la réalité est intelligible, elle a une *essence* que l'esprit peut discerner et définir. Celle de l'homme est d'être placé dans le monde entre la nature physique et l'esprit et de réunir en soi ces deux composantes.

En lui l'*esprit* domine et lui permet, outre la connaissance sensible et rationnelle, de parvenir jusqu'à l'amour librement donné et reçu.

L'individu humain ne saurait se suffire seul : il est un être *social*, même dans l'ordre naturel. A ce titre « le bien commun » doit être son but, poursuivi sous la conduite d'une autorité et suivant les normes des vertus.

Considéré concrètement, cet homme a une existence qui se déroule dans le *temps* ; il en prend conscience par la mémoire comme individu, par l'histoire comme être social. L'histoire montre que l'humanité s'oriente spontanément vers le progrès, mais librement recherché, ce qui laisse possibles quelques contre-courants, et empêche d'enfermer « le sens de l'histoire » dans une rigidité dialectique que la réalité ne comporte pas.

Les *civilisations*, qui sont diverses, tendent à unir et à intégrer leurs particularismes dans « la civilisation ». Celle-ci a son centre d'attraction dans le christianisme catholique ; et l'auteur montre comment d'autres civilisations (notamment celle de l'Inde qu'il a longuement étudiée sur place) trouvent l'aboutissement de leurs tendances essentielles dans le catholicisme auquel elles apporteraient un enrichissement non négligeable.

A chaque homme ainsi défini, à l'humanité ainsi comprise, la *vie surnaturelle* offre gratuitement le moyen de réaliser pleinement toutes ses fins naturelles et terrestres et de participer, sans fusion panthéiste, dès ici-bas et surtout au ciel, à la vie divine elle-même.

Ces thèses, familières et classiques pour un philosophe chrétien, sont exposées ici dans un abrégé nerveux qui s'adapte aux préoccupations et même aux expressions des philosophes d'aujourd'hui, spécialement en France. Il convient de conseiller sans hésitation cet ouvrage dans les milieux universitaires, croyants ou non, et beaucoup de nos confrères, après l'avoir lu, comprendront mieux à quel point la philosophie thomiste, qui leur fut enseignée lors de leur formation cléricale, répond parfaitement aux aspirations et aux besoins des penseurs actuels en quête d'une vraie « sagesse ».

Chan. Régis JOLIVET. — **Essai sur le problème et les conditions de la sincérité.** — In-12 de 200 p. — Lyon, Vitte, 1950.

Dans ce premier volume de la collection *Problèmes et doctrines* dont il est le directeur, le doyen de la Faculté catholique de Philosophie de Lyon se demande si la sincérité vraie, totale, envers soi-même et envers les autres, est possible pour une nature humaine, si elle est réalisable dans un homme concret et à quelles conditions.

Le problème existe : car être sincère, c'est non seulement se connaître soi-même, mais porter sur soi un jugement de valeur, et régler sa conduite envers soi-même et envers autrui d'après cette appréciation. Or il arrive que, nous appréciant mal, nous soyons notre première dupe et que par suite nous dupions les autres, « mais toujours avec ce sentiment de malaise qui annonce une conscience plus ou moins accueillante à la mauvaise foi. »

Et finalement, « comme il n'y a de sincérité que devant un témoin, et qu'il n'y a pas, en dehors de Dieu, de témoin possible de ma sincérité » envers moi-même, « ce n'est que devant Dieu que l'on peut être sincère et la sincérité n'est au fond qu'un aspect de l'humilité. »

Ces pensées, dont nous venons de marquer les points de départ et d'arrivée, donnent lieu à une suite de profondes analyses psychologiques et morales, où l'auteur appuie sa dialectique sur la connaissance, non seulement des principes thomistes auxquels se réfère toujours sa pensée, mais aussi des thèses les plus modernes dont il sait mettre les découvertes au service de la vérité.

Mors et vita. Textes et documents réunis par Robert ARON et J.-C. BERNARD. — In-8 de 290 p., 360 fr. — Paris, Plon, 1951.

Trois parties composent cet ouvrage.

Le corps en est constitué par un recueil de faits et de théories relatifs aux rapports qui auraient été constatés entre des morts et des vivants, directement ou par mediums (p. 28-272). Une introduction (p. 1-27) a été écrite par le philosophe Gabriel Marcel. Une lettre d'un théologien, le R. P. Beirnaert, S. J., termine le volume (p. 273-290).